

Le 29 juin 2023

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 23-04

Directive au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale de rendre public le dossier factuel relatif à la communication SEM-19-002 (*projet City Park*)

LE CONSEIL :

APPUYANT le processus visé par les articles 14 et 15 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) relatif aux communications sur les questions d'application des lois de l'environnement;

NOTANT que la procédure de communications sur les questions d'application est désormais régie par le nouvel accord commercial signé par les trois pays, l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique*, (ACEUM), à compter du 1^{er} juillet 2020;

NOTANT que l'Accord de coopération environnementale (ACE) conclu par les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et remplace l'ANACDE à cette date;

RECONNAISSANT qu'en vertu du paragraphe 2(4) de l'ACE, toute communication présentée aux termes de l'ANACDE et non finalisée à la date d'entrée en vigueur de l'ACE continuera d'être examinée conformément aux procédures établies par les articles 14 et 15 de l'ANACDE, à moins que le Conseil n'en décide autrement;

RAPPELANT que les dossiers factuels constituent un moyen important d'accroître la participation du public et d'améliorer la transparence et l'ouverture lors de l'examen des questions liées à l'application des lois de l'environnement au Canada, au Mexique et aux États-Unis, et

AFFIRMANT qu'un dossier factuel a pour objet de présenter objectivement les faits relatifs à la question soulevée, et de permettre au lecteur se tirer ses propres conclusions à propos de l'application par une Partie de ses lois de l'environnement en lien avec cette question.

DÉCIDE UNANIMEMENT PAR LES PRÉSENTES :

DE RENDRE PUBLIC le dossier factuel ci-joint, relatif à la communication SEM-19-002 (*Projet City Park*), et

DE PRESCRIRE au Secrétariat de rendre publiques dans le Registre des communications sur les questions d'application, séparément du dossier factuel, les observations de la Partie visée, si celle-ci le désire.

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL :

Jeanne-Marie Huddleston
Gouvernement du Canada

Miguel Ángel Zerón Cid
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Jane Nishida
Gouvernement des États-Unis